

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, rue Kumpf,

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 21 novembre 2020

Numéro d'inspection : 2024-1272-0006

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : Collingwood Nursing Home Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Collingwood Nursing Home,
Collingwood

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 4, 5, 6 novembre 2024

L'inspection concernait :

- N° de suivi : 1 - LRSLD, 2021 – alinéa 19 (2)c)
- N° de suivi : 1 – Règl. de l'Ont. 246/22 – alinéa 96(1)b)
- N° de suivi : 1 – Règl. de l'Ont. 246/22 – alinéa 102(2)b)

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1272-0004 en lien avec l'alinéa 19(2)c) de la LRSLD

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1272-0004 en lien avec l'alinéa 96(1)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1272-0004 en lien avec l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf,
Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Préparation alimentaire

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 78(7)c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Préparation alimentaire

Paragraphe 78(7) Le titulaire de permis veille à ce que soient mis en place au foyer les éléments suivants et à ce que son personnel s'y conforme :

c) un calendrier de nettoyage pour les aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 78(7).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel du foyer respecte le calendrier de nettoyage des aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle.

Justification et résumé

Le 4 novembre 2024, une visite de la cuisine, de la dépense et des zones de lavage de la vaisselle a été effectuée avec la directrice ou le directeur des services alimentaires et a permis de constater ce qui suit :

- une substance liquide inconnue s'était accumulée sur le sol à l'arrière de la chambre froide et est restée sur le plancher pendant toute la durée de l'inspection;
- une accumulation de matières alimentaires collées aux carreaux du mur derrière

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf,
Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

le lave-vaisselle et sur les surfaces extérieures du lave-vaisselle est restée pendant toute la durée de l'inspection;

- des matières sur les surfaces extérieures de la cuisinière et de la table à vapeur ont été observées (nettoyées avant la fin de la journée du 4 novembre 2024);
- des taches ont été observées sur les armoires inférieures de la dépense et sont restées en place pendant toute la durée de l'inspection;
- trois chariots de stockage des aliments dans la cuisine étaient visiblement sales (l'un d'entre eux a été nettoyé avant la fin de la journée du 4 novembre 2024);
- présence de tartre et de précipités de cuivre observée autour du robinet de l'évier à trois compartiments.

Un calendrier de nettoyage a été établi à l'intention du personnel, qui indique les surfaces et les équipements devant être nettoyés chaque jour et chaque semaine. Selon plusieurs aides en diététique, le service de diététique manquait souvent de personnel et le nettoyage ne pouvait pas être effectué aussi souvent que nécessaire.

Les calendriers de nettoyage pour le mois d'octobre 2024 ont été examinés pour trois postes distincts et ont révélé ce qui suit :

- la cuisinière ou le cuisinier (quart de travail de 10 h à 18 h) n'a pas attesté que certains équipements et surfaces avaient été nettoyés quotidiennement, sauf pour sept jours dans le mois;
- l'aide à la réception (quart de travail de 9 h à 13 h), qui devait nettoyer une fois par semaine les surfaces et l'équipement dans la chambre froide et dans d'autres zones, a attesté avoir effectué ces tâches pendant seulement deux semaines en octobre;
- l'aide de l'après-midi (quart de travail de 11 h à 19 h) n'a pas attesté que certains équipements et surfaces étaient nettoyés quotidiennement pour onze jours dans le mois.

Le fait de ne pas veiller à ce qu'un nombre suffisant de membres du personnel soit

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf,
Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

affecté à l'exécution du nettoyage nécessaire conformément aux calendriers de nettoyage augmente le risque de contamination croisée entre les surfaces sales et les denrées alimentaires.

Sources : Observations, entretien avec la directrice ou le directeur des services alimentaires, examen des calendriers de nettoyage, ainsi que des vérifications et des procédures de nettoyage.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD

Non-respect de : paragraphe 102(8) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(8) Le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel participe à la mise en œuvre du programme, notamment tous les membres de l'équipe de leadership, y compris l'administrateur, le directeur médical, le directeur des soins infirmiers et des soins personnels, et le responsable de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(8).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'ensemble du personnel, en particulier les personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP), participe à la mise en œuvre du programme de prévention et de contrôle des infections.

Justification et résumé

Le programme de prévention et de contrôle des infections du titulaire de permis comprenait une procédure pour la manipulation des dispositifs non critiques

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf,
Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

réutilisables tels que les bassins de lit, les urinoirs et les lave-mains. La procédure explique comment laver, désinfecter et ranger correctement les dispositifs après usage. La personne responsable du programme de prévention et de contrôle des infections a dispensé aux PSSP une formation sur la procédure en septembre 2024. D'après les observations suivantes, certaines PSSP n'ont pas mis en œuvre les pratiques qui leur ont été enseignées :

- Des lave-mains ont été vus rangés à l'envers dans les lavabos des salles de bain des résidents dans les chambres n° 1, 2, 8, 18, 24, 25, et 31. Certains lave-mains sont restés dans un évier pendant plusieurs jours. La procédure exigeait que le personnel range le dispositif dans la chambre du résident (table de chevet selon la personne responsable du programme de prévention et de contrôle des infections) après l'avoir nettoyé et désinfecté.
- Un urinoir visiblement souillé a été observé sur la vanité de la salle de bains n° 31 pendant trois jours.
- Un bassin de lit visiblement souillé a été observé sur le réservoir de la toilette dans la salle de bain n° 8 pendant trois jours.
- Un bassin de lit visiblement souillé a été observé à l'intérieur d'un sac en papier blanc rangé derrière un porte-serviettes dans la salle de bains n° 17 pendant trois jours.
- Un bassin de lit non étiqueté était rangé derrière la barre d'appui dans la salle de bain n° 15 (une salle de bain commune).
- Le 4 novembre 2024, il n'y avait pas de désinfectant liquide ou de lingettes désinfectantes à la disposition du personnel dans la salle de rangement des articles souillés de l'aile sud. Le 5 novembre 2024, un contenant de lingettes désinfectantes a été remarqué sur le comptoir, mais il n'avait pas été ouvert et était toujours scellé lors de la vérification du 6 novembre 2024. La pièce et le comptoir étaient également très encombrés pendant trois jours, rendant ainsi difficile tout processus de nettoyage et de désinfection.
- Dans les deux salles de rangement des articles souillés, un grand récipient de savon vert était posé sur le comptoir à l'intention des PSSP pour le nettoyage des

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

609, rue Kumpf,

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

appareils, mais il était difficile à utiliser et nécessitait une pompe distributrice.

Le non-respect des procédures de nettoyage, de désinfection et de stockage des dispositifs non critiques réutilisables, qui font partie du programme de prévention et de contrôle des infections, peut entraîner la transmission de maladies contagieuses.

Sources : Entretien avec la personne responsable du programme de prévention et de contrôle des infections, les PSSP, observations et examen de la procédure de nettoyage et de désinfection du matériel médical réutilisable et des Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins, mai 2013.